

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 27 Juin (27/06/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

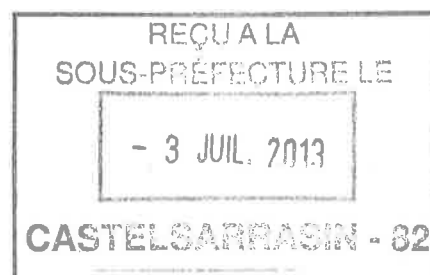
M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par M. LENFANT), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. VALLES), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.



**DIVERS**

**13 – 27 Juin 2013**

**CONVENTION ASSISTANCE VILLE DE MOISSAC SUR LE THEME DES INCIVILITES**

Rapporteur : Mme BENECH

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

**Vu** l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2,

**Considérant** qu'une convention entre l'acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et la Commune de Moissac relative à l'attribution d'une subvention au titre de diverses actions et notamment la thématique des incivilités,

**Considérant** que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre ISRC et la commune de Moissac pour la mise en œuvre de la prestation d'assistance d'un montant de 6 219,20 euros TTC.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et de son CLSPD sur le thème des incivilités, les conditions de rémunération de ladite prestation. La présente convention est conclue de juillet 2013 à décembre 2013.

Cette assistance se décline en quatre points :

Aide à la création de fiches « incidents » pour les différents services municipaux dans le but d'harmoniser les constats en matière d'incivilité,

Soutien de la coordonnatrice dans la sélection pertinente et efficiente des données et la construction des critères,

Conseil dans l'organisation et l'analyse des données incivilités sur la ville de Moissac,

Soutien logistique et conseil juridique dans la mise en œuvre du groupe de travail incivilité.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour et 2 voix contre (MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** les termes de la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.



Pour copie conforme  
Moissac le 2 juillet 2013  
Le Maire,  
  
Jean-Paul NUNZI

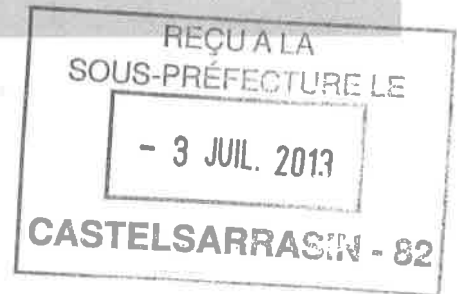
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

N° 2013-001

## Convention assistance Ville de Moissac sur le thème des incivilités

Entre les soussignés :

Independant Social Risk Consulting, ci-après dénommé IRSC  
EURL  
16 Rue Henri de Bournazel  
47300 Villeneuve sur Lot  
Représentée par Madame Patricia Boudou, Gérante  
N°SIRET : 515 026 607 00017



D'une part,

Et  
Mairie de Moissac  
3, place Roger Delthil  
82 200 Moissac  
Représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac

D'autre part,

Considérant que le Cabinet ISRC a été mandaté par la commune de Moissac dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour effectuer une assistance à la Ville de Moissac sur le thème des incivilités.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

La présente convention décrit les conditions d'exécution de l'assistance de la ville de Moissac et son CLSPD sur le thème des incivilités.

L'objectif de cette prestation est de :

- Harmoniser les constats en matière d'incivilités réalisés par les services de la commune de Moissac afin d'avoir des données précises en ce domaine pour orienter les actions à mener
- Rendre opérationnel le groupe de travail incivilité en soutien avec cet outil d'analyse chiffrée

Est annexée à cette convention la proposition et devis établis pour cette assistance.

### Article 2 : publics visés par la convention

Cette prestation est inscrite au sein des actions de prévention de délinquance menées au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Moissac.

### **Article 3 : Interventions et modalités**

La nature des prestations fournies par le cabinet ISRC s'organise autour de 4 thèmes d'intervention :

1. Aide à la création de fiches incident pour les différents services municipaux dans le but d'harmoniser les constats en matière d'incivilité.

Où le cabinet ISRC proposera :

- Un calendrier de travail
- Une aide dans l'observation des pratiques dans les constats en matière d'incivilités
- Une Aide méthodologique
- Un modèle de fiche incident

2. Soutien de la coordonnatrice dans la sélection pertinente et efficiente des données et la construction des critères

Où le cabinet ISRC proposera :

- Aide à la coordonnatrice des choix de la nomenclature en matière d'incivilités
- Aide à la coordonnatrice des choix des critères d'analyse

3. Conseil dans l'organisation et l'analyse des données incivilités sur la ville de Moissac

Où le cabinet ISRC proposera :

- Aide à la coordonnatrice pour sensibiliser les membres du groupe de travail à l'utilisation des fiches incident et leur analyse
- Présenter les enjeux d'une telle démarche au groupe de travail
- Aide méthodologique à l'analyse des données

4. Soutien logistique et conseil juridique dans la mise en œuvre du groupe de travail incivilité

Où le cabinet ISRC proposera :

- *Un soutien quotidien de la coordonnatrice dans la mise en place de cette démarche (aide méthodologique et juridique)*

### **Article 4 : durée**

La présente convention est conclue de juillet 2013 à décembre 2013 et selon les conditions prévues à l'article 1.

### **Article 5 : Anonymat et confidentialité**

La société ISRC s'engage à garantir l'anonymat des partenaires et se soumet au droit de réserve concernant les informations recueillies.

### **Article 7 : financement**

Pour la réalisation de la présente prestation d'assistance à la ville de Moissac sur le thème des incivilités, la mairie de Moissac s'engage à verser à la société IRSC, le montant de la prestation d'assistance de **5200 HT soit 6 219,20 € TTC après service fait** selon les dispositions définies ci-dessous:

L'EURL ISRC établira **1 facture au cocontractant** au terme de l'intervention d'assistance d'un montant de **6219.20€TTC (Six mille deux dix-neuf euros et vingt centimes)**

Cette somme est versée au compte ouvert au nom de la société ISRC dans un délai maximum de 30 jours à compter de la dernière prestation de sous-traitance, soit par virement, soit par chèque à l'ordre de l'EURL ISRC.

A EURL Independant Social Risk Consulting (ISRC)

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

**Agence Centre ville**

19 BLD BERNARD PALISSY

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Références bancaires :

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08000368222

Clé : 51

### **Article 8 : Divers**

De manière régulière, la société ISRC s'engage à établir et à communiquer à madame Duplex-Reynes, Coordonnatrice CLSPD de la ville de Moissac, toutes informations et conseils relative à cette assistance.

### **Article 9 : Différend**

En cas de différend dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les deux parties rechercheront une solution amiable. A défaut, elles porteront le litige devant la juridiction compétente.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1

Fait en deux exemplaires originaux, le 27 juin 2013.

Pour l'EURL Independant Social Risk Consulting, Mademoiselle Patricia Boudou, gérante de la société.

Pour la Mairie de Moissac, Monsieur le Maire Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac